



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

meubles et immeubles

Question écrite n° 24965

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le mécanisme général de fonctionnement des tontines, et notamment sur leur liquidation. Souscripteurs et bénéficiaires rencontrent en effet des difficultés, au moment de la liquidation d'un tel placement financier, pour obtenir des informations précises et détaillées sur les rendements financiers, produits des taux, bénéfices de mutualité et autres primes... Aussi, pour assurer une plus grande transparence en la matière, il lui demande si des dispositions peuvent être prises afin que souscripteurs et bénéficiaires d'une tontine puissent connaître l'exact détail du calcul des différents éléments constitutifs de la liquidation.

Texte de la réponse

Les opérations tontinières sont des opérations d'assurance sur la vie relevant de la branche 23 de l'article R. 321-1 du code des assurances et comportant la constitution, pour une durée déterminée, d'une association tontinière. Elles sont à ce titre soumises aux dispositions générales de ce code applicables à l'ensemble des opérations d'assurance sur la vie, et notamment à celles relatives à l'information des assurés. Ces dernières dispositions, récemment renforcées par la loi de sécurité financière d'août 2003 et par ses textes d'application, prévoient d'une part, que le contrat d'adhésion à une tontine précise les conditions de répartition des bénéfices techniques et financiers lors de la liquidation de l'association et, d'autre part, la communication à chaque adhérent d'une information annuelle sur le rendement des actifs de la tontine, dans la mesure où ces derniers font l'objet d'une affectation comptable distincte.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24965

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 octobre 2004

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7213

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8393